

**26/ CONSEQUENCES FINANCIERES DU TRANSFERT**  
**A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**  
**DU CENTRE D'ENTREPRISES JACQUESSON ET DE LA ZAC DE VOITRELLE**

**Rapporteur : M. LEBAS**

Par délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération en date du 18 janvier 2001, celui-ci, dans le cadre de la compétence relative au développement économique, a décidé d'accepter le transfert à la CAC de la zone d'activités de Voitrelle et du Centre d'Entreprises Jacquesson.

Par délibérations en date des 31 mai 2001 et du 13 décembre 2001, le Conseil de la CAC a décidé en conséquence le transfert à la Communauté d'Agglomération des conventions de concession passées avec la S.E.M.CHA. et la SEMEMI pour l'aménagement, la commercialisation et l'exploitation (pour le Centre d'Entreprises Jacquesson uniquement) de ces zones.

La commission d'évaluation des transferts de charges, conformément à l'article 35 de la loi n° 99.586 du 12 juillet 1999, 3<sup>ème</sup> paragraphe, a procédé à l'étude des versements effectués par la Ville de Châlons-en-Champagne et la Ville de Saint-Memmie, en exécution de ces conventions.

Elle propose à notre Assemblée de fixer les reversements par la Communauté d'Agglomération des sommes engagées jusqu'à présent par ces deux collectivités, en exécution de ces conventions, de la façon suivante :

**Pour la ZAC de Voitrelle :**

Montant versé par la Ville de Saint-Memmie au concessionnaire  
jusqu'au transfert de la concession : 1.567.462,95 F.

Montant à rembourser à la Ville de Saint-Memmie  
par la Communauté d'Agglomération : 1.567.462,95 F.

**Pour le Centre d'Entreprises Jacquesson :**

Solde des dépenses engagées et des recettes encaissées  
par la Ville de Châlons-en-Champagne : 5.526.218,66 F.

Montant à rembourser à la Ville de Châlons-en-Champagne  
par la Communauté d'Agglomération : 5.526.218,66 F.

Il est par ailleurs proposé de procéder à ces remboursements en trois ans, par parts égales :

	SAINT-MEMMIE		CHALONS-EN-CHAMPAGNE	
	Francs	€uros	Francs	€uros
2002	522.487,65 F	79.652,73 €	1.842.072,88 F	280.822,20 €
2003	522.487,65 F	79.652,73 €	1.842.072,88 F	280.822,20 €
2004	522.487,65 F	79.652,73 €	1.842.072,90 F	280.822,20 €

<b>TOTAL</b>	<b>1.567.462,95 F</b>	<b>238.958,19 €</b>	<b>5.526.218,66 F</b>	<b>842.466,60 €</b>
--------------	-----------------------	---------------------	-----------------------	---------------------

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'article L 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les propositions de la commission d'évaluation des transferts de charges,

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances du 12 décembre 2001,

**OUI** l'exposé qui précède,

**ADOPTE** les propositions de la commission d'évaluation des transferts de charges et fixe le montant des sommes à rembourser :

A la ville de Saint-Memmie au titre du transfert

de la ZAC de Voitrelle à **1.567.462,95 F.** (238.958,19 €)

A la Ville de Châlons-en-Champagne au titre du transfert

du Centre d'Entreprises Jacquesson à **5.526.218,66 F.** (842.466,60 €)

**ACCEPTE** le remboursement des sommes dues par la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne à ces deux collectivités, selon le calendrier suivant :

**Pour Saint-Memmie**

2002	522.487,65 F	79.652,73 €
2003	522.487,65 F	79.652,73 €
2004	522.487,65 F	79.652,73 €

**Pour Châlons-en-Champagne**

2002	1.842.072,88 F	280.822,20 €
2003	1.842.072,88 F	280.822,20 €
2004	1.842.072,90 F	280.822,20 €

**Le Rapporteur :**

**Signé : M. LEBAS**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal par 40 voix pour et 2 abstentions,**

**Prend une délibération conforme.**